

## Les contacts clefs

Référent Handicap IFPS : Anne-Sophie Messager

Le **SUMPPS** : le Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Brest pour les étudiants en soins infirmiers

13 rue Lanredec CS 93837 - 29200 Brest  
02.98.01.82.88

Le **médecin traitant** pour les élèves aides-soignants ou **spécialiste** qui suit l'élève préconisera les adaptations à mettre en oeuvre pour le bon déroulement de la formation

La **MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

1 rue C Félix Le Dantec 29018 Quimper  
02.98.90.50.50

L'**AGEFIPH Bretagne** : Association de GEstion du Fond pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

4 avenue Charles et Raymonde Tillon - 35000 Rennes  
0800.111.009

Les **CRP** : Centre de Réadaptation Professionnelle pour infirmier ou aide-soignant

Les CRP peuvent être sollicités ponctuellement dans le cadre d'un partenariat avec les instituts de formation ou les établissements hospitaliers d'adossés, pour un conseil ou un appui afin de favoriser l'insertion d'un étudiant ou élève en situation de handicap, ou encore répondre à toute demande institutionnelle sur la thématique du handicap.

Un CRP pour la formation des infirmiers, 4 CRP pour celle d'aide-soignant.

## Les textes réglementaires

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées :  
Émergence et affirmation des notions d'inclusion dans la vie sociale, de compensation du handicap dans l'environnement de la personne, et de soutien à l'autonomie.

Le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité généralisée aux personnes handicapées :

Accessibilité universelle des bâtiments, afin de permettre aux personnes d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

Le décret 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant :

Principes de non discrimination et d'accessibilité applicables à la formation : les organismes de formation doivent "tenir compte des contraintes particulières des personnes handicapées ou présentant un trouble invalidant" et adapter les formations dispensées.

15 Rue de Kersaint Gilly, 29600  
Morlaix

Tél. accueil - secrétariat :  
02 98 62 61 98

ifsi@ch-morlaix.fr

www.ch-morlaix.fr rubrique formation

**CHPM**

Centre Hospitalier  
des Pays de Morlaix

Institut de Formation  
des Professionnels de Santé

Handicap et formation,  
quelles modalités  
d'accompagnement ?



Mis à jour le : 07/11/2024

## Définition du handicap

Le handicap est entendu au sens de la définition posée par la loi du 11 février 2005 : "Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant"

La définition de l'accessibilité élaborée par la Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées (DIPH), correspondant à une notion d'accessibilité "généralisée", est retenue :

"L'accessibilité permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant, les discordances entre les capacités, les besoins et les souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement d'autre part. L'accessibilité requiert la mise en oeuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités."

Il ne s'agit donc pas seulement de la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces, à laquelle cette notion est souvent limitée.

## Vous avez :

- Une situation de handicap acquise en amont de l'orientation et de la formation
- Une situation de handicap acquise en cours de formation, (ponctuelle ou définitive)
- Une situation de handicap acquise au cours de la vie et appelant à une reconversion professionnelle
- Réussi les épreuves de sélection à l'IFSI ou à l'IFAS

Un médecin agréé a validé votre aptitude physique et psychologique à suivre la formation.

## Vous avez le droit :

- De ne pas divulguer votre handicap,
- De bénéficier d'aménagement des épreuves de sélection
- De bénéficier d'aménagement de la formation et notamment des examens
- Les aménagements peuvent être des temps supplémentaires (1/3 temps), des aménagements de support pédagogique (ex : évaluation sur support informatique), des aménagements de matériel...

## Démarches à réaliser pour un aménagement de formation

Prise de contact avec la référente handicap, Anne-Sophie Messenger, lors de la validation de votre inscription.

[asmessenger@ch-morlaix.fr](mailto:asmessenger@ch-morlaix.fr)



Rencontre avec le SUMPPS (IFSI) ou un médecin (IFAS) pour préconisations médicales



Rencontre avec Anne-Sophie Messenger pour établir un plan d'action selon les préconisations



Présentation du plan d'action en section pédagogique



Rendez-vous avec Anne-Sophie Messenger pour connaître la décision de la section pédagogique



Retour fait à l'ensemble des formateurs